

## Ordre du jour :

1. Recours en révision des appréciations finales des rendez-vous de carrière 2017/2018
2. Avancement d'échelon cadence unique
3. Circulaire du mouvement 2019, discussion (1/2)

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire du SE-UNSA de l'Oise.

En l'absence de M. Le DASEN, la commission a été présidée par Mme la Secrétaire Générale (SG), Madame Decolasse- Tomczak

## 1- Recours en révision des appréciations finales des rendez-vous de carrière 2017/2018 :

*Pour rappel, les collègues ayant eu un rendez-vous de carrière en 2017-2018 ont reçu leur appréciation finale mi-septembre sur SIAE. En cas de désaccord avec cette appréciation, les collègues ont la possibilité d'adresser un recours auprès du DASEN dans un délai d'un mois. En cas de réponse défavorable à ce recours, l'agent peut saisir la CAPD pour une demande de révision dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'arrêt.*

Pour cette campagne, deux enseignantes ont saisi la CAPD. Une troisième demande sera examinée lors de la prochaine CAPD.

La première en congé de formation (CDF) en 2017-2018 n'a pas pu avoir son rendez-vous de carrière et s'est vu attribuer un avis "Satisfaisant".

Madame la SG indique que M. le DASEN a attribué un "avis Satisfaisant" à tous les collègues en CDF, CLM, PACD... qui n'ont pu bénéficier de leur rendez-vous de carrière. Après étude de son dossier, M. Crépin a décidé de maintenir son appréciation.

Le SE-UNSA est intervenu pour dénoncer le caractère systématique de cet avis qui est contraire à l'esprit du PPCR. L'ensemble des délégués du personnel a demandé un réexamen de l'évaluation de cette collègue. Madame la SG n'a pas pris position. Cette situation sera de nouveau examinée en CAPD le vendredi 25 janvier 2019.

M. Le DASEN a accepté de modifier l'appréciation de l'autre collègue après examen de son dossier.

## 2. Avancement d'échelon cadence unique

Les délégués paritaires n'ont pas reçu les documents préparatoires à cet avancement de cadence unique. S'il y a un litige, il sera traité à la CAPD du 25 janvier 2019.

Pour information :

Classe Normale	Nombre de PE promus	Répartition Hommes et Femmes parmi les promus
du 4ème au 5ème échelon	84	162 Hommes et  171 Femmes
du 5ème au 6ème échelon	142	
du 6ème au 7ème échelon	148	
du 7ème au 8ème échelon	186	
du 8ème au 9ème échelon	151	
du 9ème au 10ème échelon	195	
du 10ème au 11ème échelon	169	
Hors Classe		
du 3ème au 4ème échelon	12	33 Hommes et 126 Femmes
du 4ème au 5ème échelon	132	
du 5ème au 6ème échelon	14	

Classe exceptionnelle	Nombre de PE promus	Répartition Hommes et Femmes parmi les promus
du 1er au 2ème échelon	3	7 Hommes et 19 Femmes
du 2ème au 3ème échelon	13	
du 3ème au 4ème échelon	10	

L'examen accéléré du 6ème, 8ème échelons sera traité lors de la CAPD du 25 janvier 2019.

## **2- Circulaire du mouvement 2019, première discussion**

Madame la SG précise que le projet actuel de circulaire départementale « *mouvement 2019* » a été rédigée conformément à la note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018. Les principales modifications porteront sur l'intégration des priorités légales règlementaires:

- enseignants en situation de handicap ;
- agents touchés par une mesure de carte scolaire ;
- enseignants exerçant dans les quartiers où se posent problèmes sociaux et de sécurité difficiles ;
- rapprochement de conjoint ;
- enseignants exerçant dans un territoire ou zone rencontrant des difficultés de recrutement ;
- enseignants sollicitant un rapprochement de conjoint avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe ;
- enseignants formulant chaque année une même demande de mutation ;
- expérience et parcours professionnels (c'est dans cette priorité légale qu'apparaît l'AGS).

Certaines priorités étaient déjà présentes dans la circulaire mouvement 2018 (AGS, handicap, carte scolaire, éducation prioritaire). Le projet de circulaire 2019 présenté à la discussion aujourd'hui prend en compte pour la première fois le rapprochement de conjoint et les territoires rencontrant des difficultés de recrutement.

### **Le SE-UNSA a réaffirmé :**

- **la nécessité de deux phases de saisie et son opposition au vœu géographique obligatoire ;**
- **le maintien des points enfants pour tous les personnels et pas uniquement pour ceux en rapprochement de conjoint ;**
- **son opposition aux restrictions concernant le temps partiel ;**
- **Les délégués du personnel demandent à ce la phrase concernant le remplacement exceptionnel des ZIL « dans les circonscriptions voisines en cas de besoin » soit retirée.**
- **la nécessité de trouver une solution technique pour les écoles primaires afin que les directeurs puissent être titularisés sur un poste « maternelle » s'ils le souhaitent.**

**Le SE-UNSA a rappelé également au DASEN son engagement pris en 2018 de nommer à titre définitif les ERUN en poste actuellement à titre provisoire.**

**Les délégués du personnel demandent que les collègues arrivant d'un autre département puissent bénéficier eux aussi des points attribués pour les années d'exercice en REP/REP+. La SG indique qu'une solution technique sera recherchée.**

**Le SE-UNSA a rappelé qu'il est favorable au barème spécifique lié à la fonction de direction afin de prendre en compte les collègues qui s'engagent durablement dans cette fonction.**

**Paola Boulenger, Sylvie Choury,  
Nathalie Puissant et Alexandre François.**

**Vos élus des personnels  
SE-UNSA de l'Oise.**

